

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS492

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Cochet et Mme Louwagie

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Après le cinquième alinéa de l'article L. 1432-3 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5° De membres des unions régionales de professionnels de santé. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure les représentants des professionnels de santé dans les conseils de surveillance des ARS.